

**Commission économique pour l'Europe****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 13-15 novembre 2024

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur le programme de travail du Comité :**Travaux relatifs à la foresterie urbaine****Informations actualisées sur les activités relatives aux villes
et le Plan d'action de Saint-Marin****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document contient des informations destinées à alimenter les débats concernant la foresterie urbaine, à savoir un compte rendu sur les activités en cours et l'exécution du Plan d'action régional de Saint-Marin pour la foresterie urbaine. Y sont exposées les principales évolutions survenues dans la région de la Commission économique pour l'Europe, notamment une tendance au recul du couvert forestier en milieu urbain et des initiatives telles que les engagements en faveur de la foresterie urbaine énoncés dans la loi sur la réduction de l'inflation et l'adoption du nouveau règlement européen sur la restauration de la nature, dont certaines cibles concernent les forêts urbaines. Un compte rendu des activités relatives aux villes menées par la Commission économique pour l'Europe, parmi lesquelles figurent la Coalition en faveur des arbres dans les villes arides, l'Initiative pour des villes arborées et le Réseau informel d'experts de la nature en milieu urbain, y est également présenté.

Les délégations sont invitées à examiner les informations données et à désigner des correspondants nationaux qui prendront part à une équipe spéciale informelle sur l'exécution du Plan d'action régional de Saint-Marin pour la foresterie urbaine. Elles sont également invitées à recommander des pistes d'action pour cette équipe spéciale.

Le présent document est soumis conformément aux documents A/78/6 (sect. 20) et ECE/TIM/2023/2-FAO:EFC/2023/2 (par. 98).



I. Contexte

1. Les forêts, les arbres et, globalement, la végétation des zones urbaines contribuent beaucoup à la création de villes résilientes, saines et dynamiques. Il s'agit d'une source importante de solutions fondées sur la nature qui concourent à un développement urbain durable et résilient en apportant des contributions essentielles à l'action climatique, à la promotion de la santé publique, à la préservation de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et au développement économique. D'après les données disponibles, les nombreux bénéfices à tirer de la planification de l'établissement d'arbres et de forêts en milieu urbain et de la gestion durable de ces derniers peuvent être au moins cinq fois supérieurs aux coûts associés à ces démarches. L'optimisation des services écosystémiques et des avantages fournis par les forêts urbaines et périurbaines nécessite une approche stratégique de la gestion durable de ce type de forêt, reposant sur la mise en œuvre de politiques et de programmes du niveau local aux niveaux national, régional et international.

2. Les villes jouent un rôle de premier plan dans l'établissement d'arbres en milieu urbain et leur gestion durable, puisqu'il leur appartient de déterminer où les installer afin d'en tirer les bienfaits attendus sans laisser personne de côté. Elles doivent pour cela disposer de bonnes capacités de planification et de gestion – notamment des compétences spécialisées en arboriculture – et de ressources suffisantes. Malheureusement, beaucoup manquent de capacité et de ressources, et de nombreuses possibilités d'exploiter les arbres urbains en tant que solution fondée sur la nature pour réaliser les objectifs climatiques et les objectifs de développement durable (ODD) nécessitent que des mesures soient prises et qu'un appui soit fourni au niveau national. Les politiques et les programmes nationaux peuvent servir à faire naître, à appuyer et à financer des initiatives locales en faveur de la gestion durable des arbres et des forêts en milieu urbain et de leur développement. Il est donc essentiel de faire concorder les mesures prises et les actions menées à tous les niveaux de l'administration publique pour réaliser les objectifs locaux et nationaux.

3. Depuis quelques années, l'importance fondamentale des forêts urbaines et périurbaines en tant que solution fondée sur la nature au service des objectifs locaux, nationaux et internationaux reçoit une attention croissante dans le cadre de l'élaboration des politiques au niveau national et des processus internationaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE). À sa quatre-vingt-unième session, en novembre 2023, le Comité des forêts et de l'industrie forestière a adopté le Plan d'action régional de Saint-Marin pour la foresterie urbaine¹, instrument conçu pour guider l'action collective en faveur du développement des arbres et du couvert forestier en milieu urbain et périurbain en tant que solution fondée sur la nature suivant une approche multiniveaux et multisectorielle.

4. Les cinq objectifs du Plan d'action sont les suivants :

a) Mener une action de sensibilisation aux avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et à la nécessité de gérer durablement les ressources ;

b) Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines aux niveaux national, infranational et local ;

c) Fournir des orientations pour améliorer l'élaboration et l'application des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines ;

d) Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines ;

e) Mettre en place des partenariats inclusifs pour élaborer et mettre en œuvre à différents niveaux des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.

5. Les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs sont clairement énoncées dans le Plan d'action, de même que les moyens par lesquels les pouvoirs publics locaux, infranationaux et nationaux peuvent contribuer au travail collectif de planification et de

¹ <https://unece.org/forestry-timber/documents/2023/12/san-marino-regional-urban-forestry-action-plan>.

gestion durable concernant les arbres et les forêts en milieu urbain afin que les démarches entreprises génèrent une multiplicité de bienfaits sur les plans de la santé, de la biodiversité, du climat et du développement durable. Le Plan prévoit également des activités qui pourraient être entreprises à l'échelle de la CEE ou par le secteur privé, les institutions financières, les universités et la société civile. Les 26 activités à mener à l'échelle de la CEE sont décrites à l'annexe 1.

6. Il faut à présent promouvoir une action à grande échelle dans la région de la CEE pour atteindre les objectifs du Plan d'action et mettre en place cette solution fondée sur la nature sans laisser personne de côté. L'action se fait de plus en plus urgente tandis que foyers, villes et pouvoirs publics nationaux s'efforcent de faire progresser le développement durable tout en luttant contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la désertification.

7. Dans sa résolution A/RES/78/320, intitulée « Encourager la gestion durable des forêts, notamment le boisement et le reboisement, sur des terres dégradées, y compris dans des zones arides, comme solution efficace aux problèmes environnementaux » et adoptée le 13 août 2024, l'Assemblée générale confirme qu'il s'agit d'une mesure efficace face aux problèmes liés à l'environnement. En effet, elle « souligne le rôle joué par les forêts et les arbres hors forêt dans l'atténuation des effets de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que leur rôle de barrières naturelles contre les tempêtes de vent, de sable et de poussière, empêchant l'érosion des sols et l'aggravation de la désertification » et « considère que les forêts et les arbres hors forêt contribuent de manière importante à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire ».

8. De la même manière, dans son Appel à l'action contre la chaleur extrême, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies souligne qu'il faut faire en sorte que les villes soient respectueuses de la nature et promouvoir une planification urbaine tenant compte de l'évolution du climat, qui permette d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur et prévienne des solutions fondées sur la nature et d'autres systèmes de refroidissement passif afin que le cadre bâti devienne plus résilient.

II. Faits nouveaux concernant la région de la Commission économique pour l'Europe

9. D'après les données disponibles, le couvert forestier urbain, c'est-à-dire la surface d'une ville couverte d'arbres ou de végétation, est en déclin depuis trente ans dans de nombreux pays de la région (voir fig. 1). En particulier, les données disponibles portent sur le couvert forestier dans les « zones urbaines fonctionnelles », où se trouvent des zones de migration alternante dont certaines parties, moins densément peuplées, se situent parfois au-delà des limites politico-administratives des villes. Le couvert forestier dans les centres urbains est donc souvent bien moins élevé que les moyennes indiquées à la figure 1. Il est important d'en tenir compte, car c'est dans les zones plus densément peuplées que le couvert forestier urbain peut offrir nombre de ses avantages les plus précieux, tels que l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur, à un maximum de personnes.

10. Les données doivent être interprétées avec prudence, car ce sont la densité urbaine historique et la croissance locale qui permettront de déterminer s'il existe des espaces qui se prêtent à l'expansion du couvert forestier urbain dans un pays donné. Cela dit, il est évident que certains pays ont comme niveau de référence un couvert forestier urbain moyen plus faible, parfois bien en dessous du niveau jugé optimal si l'on prend en considération les avantages susceptibles de découler d'une augmentation du couvert forestier urbain.

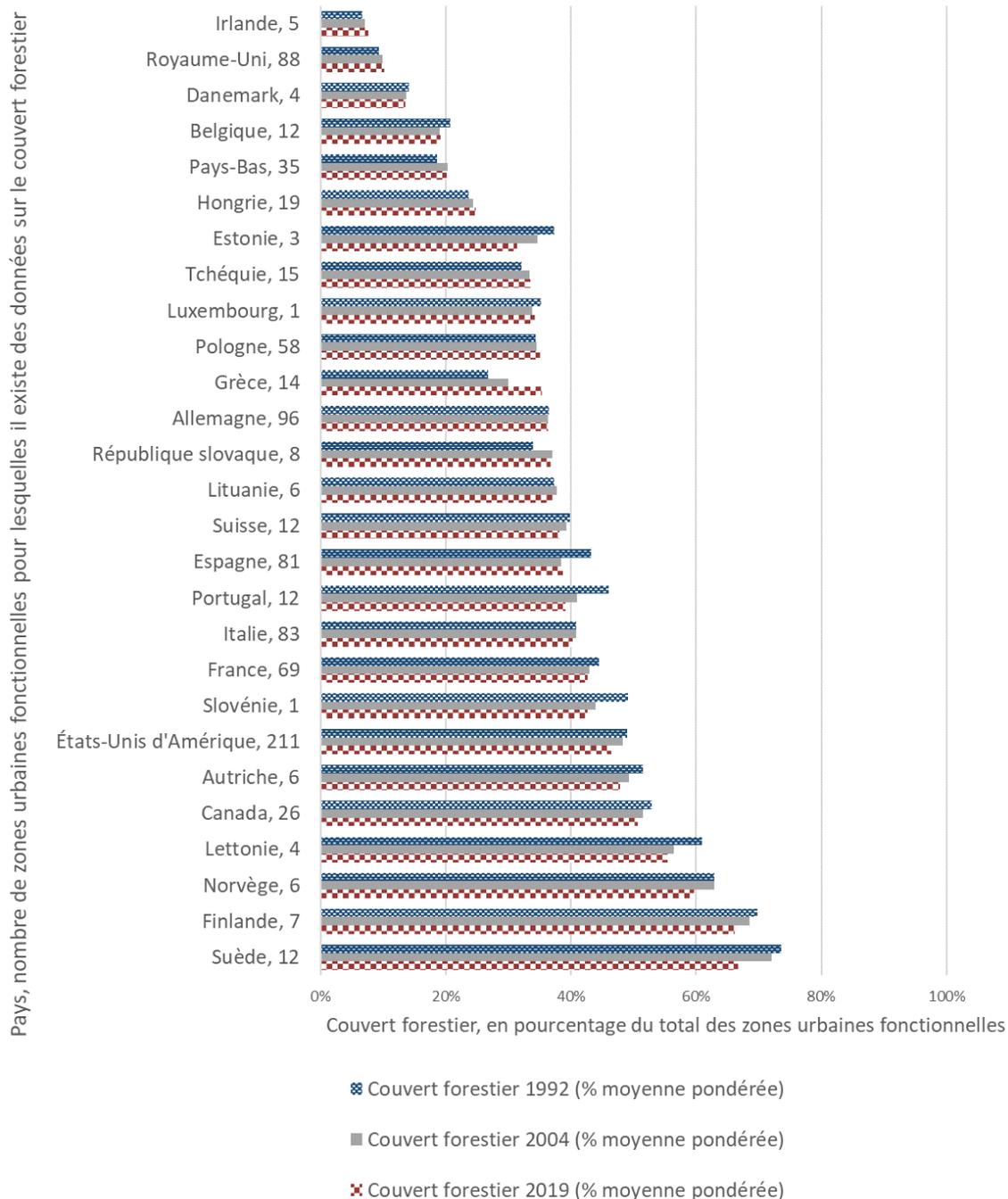
11. Les catastrophes survenues ces dernières années ont fait ressortir l'importance d'une bonne planification et d'une gestion compétente des opérations à l'interface entre zones urbaines et zones rurales, mais aussi les risques liés aux arbres et aux forêts urbains ainsi que les avantages qui en découlent. Par exemple, comme Lahaina (Hawaï (États-Unis d'Amérique)), en 2023, et Athènes (Grèce), en 2024, plusieurs villes de la région de la CEE ont été directement touchées par des feux de forêt qui avaient pénétré les zones urbaines ou périurbaines.

12. Le faible niveau et la tendance au recul du couvert forestier urbain observés dans de nombreux pays sont certes préoccupants, mais il y a malgré tout des raisons d'être optimiste. Depuis quelques années, les décideurs de la région de la CEE se préoccupent nettement plus des forêts urbaines. Les villes sont nombreuses à montrer la voie, puisque plus de 80 d'entre elles ont pris des engagements en matière de plantation d'arbres et de foresterie urbaine durable dans le cadre de l'Initiative pour des villes arborées, promettant de planter, au total, plus de 12 millions d'arbres. De la même manière, les gouvernements de nombreux pays (Ouzbékistan, Kirghizistan et Kazakhstan, notamment) ont établi des plans et des projets et défini des objectifs devant conduire à une augmentation considérable du couvert forestier urbain et périurbain.

13. Le règlement européen sur la restauration de la nature, entré en vigueur le 18 août 2024, illustre l'attention accrue portée à cette question au niveau décisionnel. Parmi les objectifs qui y sont énoncés figurent celui de veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des espaces verts urbains ni du couvert arboré urbain d'ici à 2030, et celui d'obtenir, après 2030, une tendance à l'augmentation de la surface totale des espaces verts urbains². En outre, le nouveau règlement exige que les États membres élaborent des plans nationaux de restauration dans le cadre desquels ils « déterminent et cartographient les zones d'écosystème urbain » et assurent le suivi de « la surface des espaces verts urbains et du couvert arboré urbain dans les zones d'écosystème urbain », et que soit fixé et respecté, au niveau des pays et de l'Union, une cible en matière d'espaces verts et de couvert forestier urbains.

² Aux fins de ces objectifs, « les États membres peuvent exclure de ces surfaces totales nationales les zones d'écosystème urbain dans lesquelles la part des espaces verts urbains dans les centres urbains et les pôles urbains dépasse 45 % et la part du couvert arboré urbain dépasse 10 % » (règlement européen relatif à la restauration de la nature, art. 8, par. 1).

Figure
Moyenne pondérée du couvert forestier dans les zones urbaines fonctionnelles



Remarque : « Une zone urbaine fonctionnelle (ou région métropolitaine) est composée d'une agglomération et de ses unités spatiales avoisinantes, moins densément peuplées, qui constituent le marché du travail de l'agglomération, sa zone de navettage. Cette zone de navettage génère un flux quotidien de personnes qui font la navette pour se rendre au travail dans une agglomération et en ressortent (pour rentrer chez elles) » (Union européenne, FAO, ONU-Habitat, OCDE et Banque mondiale (2021), Appliquer le degré d'urbanisation : Manuel méthodologique destiné à définir les agglomérations, les villes et les zones rurales à des fins de comparaisons internationales (édition 2021)).

Source : Adapté de CEE (2024), Sustainable development in the UNECE Region: Facing a Headwind in 2024. Disponible à l'adresse : <https://w3.unece.org/sdg2024/>. Élaboré à l'aide des données d'OCDE.Stat sur la couverture des sols dans les zones urbaines fonctionnelles (2023).

14. La loi sur la réduction de l'inflation, adoptée aux États-Unis d'Amérique en 2022, illustre également cette attention accrue de la part des décideurs puisqu'elle prévoit l'affectation d'environ 1,5 milliard de dollars des États-Unis à un net renforcement du soutien aux initiatives relatives à la foresterie urbaine et communautaire menées aux niveaux national, infranational et local. Ce montant représente 30 % des 5 milliards de dollars accordés par cette loi au Service des forêts des États-Unis. Ce financement était surtout censé contribuer à promouvoir un accès équitable aux forêts urbaines et à leurs bienfaits, en particulier au profit des communautés défavorisées et surchargées. Le Service des forêts des États-Unis a notamment déclaré avoir reçu des propositions de financement représentant un montant total de 6,4 milliards de dollars³, soit bien plus que la somme de 1,5 milliard de dollars disponible, signe d'un intérêt marqué pour la foresterie urbaine et d'une forte demande d'appui financier.

15. Des démarches ont également été entreprises aux fins de l'élaboration de normes internationales. La Sustainable Forestry Initiative a publié en 2022 ses normes relatives aux forêts urbaines et communautaires, qui s'adressent aux pouvoirs publics locaux, au secteur privé et à la société civile.

16. En dépit de ces progrès, il reste encore beaucoup à faire pour développer outils et connaissances, renforcer les capacités, rendre les conditions plus propices et appliquer cette solution fondée sur la nature à grande échelle. Pour que cette application soit systématique, beaucoup de pays doivent élaborer des cadres juridiques et stratégiques multiniveaux ou renforcer ceux qui existent déjà, définir ou actualiser les mandats institutionnels et mieux intégrer les arbres et les forêts urbains dans la planification, l'établissement du budget et les initiatives dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'administration publique.

III. Informations actualisées sur les activités relatives aux villes et l'exécution du Plan d'action de Saint-Marin

17. Le secrétariat de la CEE a mené des activités particulières ainsi que des initiatives plus globales pour faire participer les pouvoirs publics locaux et nationaux et des acteurs du secteur privé et de la société civile à l'action urbaine collective et à l'exécution du Plan d'action de Saint-Marin. Ces activités et initiatives visaient notamment à renforcer les approches systémiques, multiniveaux et multisectorielles, grâce à la sensibilisation et à la coopération, au développement des capacités et à l'élaboration d'orientations et de supports de connaissances, ainsi que l'action collective, comme on le verra dans les paragraphes suivants.

18. Un document d'orientation sur les **arbres urbains donnant des fruits comestibles** a été élaboré en 2024 ; il contient des recommandations techniques et stratégiques fondées sur de nombreuses études de cas.

19. De nouvelles villes ont rejoint l'**Initiative pour des villes arborées** et le **Réseau informel d'experts de la nature en milieu urbain**. Plus de 85 villes se sont engagées à planter, au total, au moins 12,5 millions d'arbres dans le cadre de l'Initiative. Parallèlement aux réunions et aux échanges de connaissances entre pairs, le Réseau informel d'experts de la nature en milieu urbain a élaboré de nombreuses recommandations et contribué à des activités, notamment en ce qui concerne les arbres urbains donnant des fruits comestibles.

20. La manifestation « **Trees in dry cities: luxury or a fundamental climate and SDG solution?** » (Des arbres dans les villes arides : luxe ou solution indispensable à la réalisation des objectifs climatiques et des ODD ?), organisée en marge de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a rassemblé, entre autres, des représentants ministériels de haut niveau, des représentants des administrations locales, des banques de développement et des instituts de recherche. À la suite de cette manifestation, la CEE et ses partenaires ont créé la **Coalition**

³ Service des forêts du Département de l'agriculture des États-Unis (2024), Urban and Community Forestry Program. Consulté le 14 août 2024 à l'adresse <https://www.fs.usda.gov/managing-land/urban-forests/ucf>.

en faveur des arbres dans les villes arides (« la Coalition »), initiative fondée sur des actions à plusieurs niveaux facilitées par la CEE en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et nationaux, des organisations internationales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des experts de tous les secteurs. La Coalition vise à promouvoir l'importance des arbres et de la nature en milieu urbain en tant que solutions fondées sur la nature pour les villes situées dans des zones arides. L'approche privilégiée consiste à agir à plusieurs niveaux et à faire concorder les mesures prises et l'action systémique aux échelons local, national et international, conformément au Plan d'action de Saint-Marin. Les objectifs sont les suivants :

a) Encourager l'échange de connaissances et de pratiques optimales concernant la gestion des arbres en milieu urbain, en particulier dans les zones arides ;

b) Éclairer l'élaboration des politiques en rassemblant des données et en réalisant des études sur l'intégration de la foresterie urbaine dans les stratégies nationales relatives au climat et les démarches en lien avec les ODD ;

c) Faire progresser l'action mondiale en faveur de la foresterie urbaine dans les climats secs en organisant des campagnes de sensibilisation conjointes et des manifestations et initiatives collectives, et en élaborant des outils et des supports de connaissances sur la base d'un plan de mise en œuvre conjoint établi au cours des trois premières réunions de la Coalition.

21. Des acteurs de tous les niveaux (local, national et international) et secteurs (secteurs public et privé et société civile) sont invités à rejoindre la Coalition et à participer à ses activités. Les trois premières réunions de la Coalition ont eu lieu entre mars et juin 2024 et ont débouché sur un plan d'action dont les activités ont été confiées à différents membres de la Coalition :

a) Organiser des manifestations de sensibilisation et de renforcement des capacités en marge de grandes réunions internationales, notamment la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les seizième sessions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ;

b) Élaborer des supports de communication pour diffuser les messages collectifs de la Coalition ;

c) Élaborer des orientations sur l'intégration des forêts urbaines dans les politiques nationales ;

d) Élaborer des orientations sur l'intégration des forêts et des écosystèmes urbains dans les plans nationaux établis au titre des Conventions de Rio ;

e) Élaborer une fiche d'information sur l'intérêt que présentent les arbres urbains dans le cadre des efforts déployés pour reconstruire en mieux après un conflit ou une catastrophe dans les écosystèmes arides ;

f) Organiser des échanges de connaissances entre pairs sur les arbres dans les villes arides (par exemple les pratiques exemplaires concernant la sécurité de l'approvisionnement en eau) ;

g) Établir une liste de projets de financement en faveur des arbres dans les villes arides en tant que solution fondée sur la nature.

22. Les activités proposées devraient être exécutées au cours du reste de l'année 2024 et en 2025, et tous les États membres sont invités à rejoindre la Coalition et à apporter leur pierre à l'édifice.

IV. Examen et conclusions

23. Malgré les tendances négatives concernant le couvert forestier urbain observées ces trente dernières années, la foresterie urbaine reçoit davantage d'attention et suscite un plus grand intérêt aux niveaux local, national et international. La forte participation des pouvoirs publics locaux et nationaux, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des universités à la Coalition en faveur des arbres dans les villes arides, à l'Initiative pour des villes arborées et au Réseau informel d'experts de la nature en milieu urbain, ainsi que les débats tenus aux réunions organisées dans le cadre de ces initiatives, illustrent l'importance de ce travail de sensibilisation, la croissance de la demande de services d'appui émanant de tous les secteurs, et l'intérêt marqué pour l'action collective.

24. Dans toute la région de la CEE, les pouvoirs publics locaux et nationaux fixent des objectifs et des cibles de plus en plus ambitieux qui font naître d'importantes possibilités de renforcer la collaboration à l'échelle régionale. En particulier, il est nécessaire de promouvoir une coopération plus systématique à l'échelle de la CEE au service de l'exécution du Plan d'action de Saint-Marin (voir annexe 1), moyennant des ressources suffisantes.

25. Il serait bon d'accorder davantage d'attention à la nécessité d'adopter une perspective intégrée et durable de la planification et de la gestion forestières à l'interface entre zones urbaines et zones rurales, aussi bien au niveau national qu'à l'échelle de la CEE.

26. Les États membres de la CEE sont donc invités à présenter au Comité un bref compte rendu des activités entreprises au niveau national pour promouvoir la foresterie urbaine et périurbaine et l'exécution du Plan d'action de Saint-Marin, et à définir leurs priorités en ce qui concerne l'intensification de la coopération à l'échelle régionale.

V. Questions à examiner

27. Le Comité soumet les points suivants pour examen.

28. Le Comité :

a) Prie les États membres de présenter au secrétariat une candidature en vue de la désignation d'un coordonnateur national qui intégrera une équipe spéciale sur l'exécution du Plan d'action de Saint-Marin ;

b) Invite les États membres à apporter des contributions en nature et des contributions financières à l'exécution du Plan d'action régional de Saint-Marin pour la foresterie urbaine ;

c) Invite les États membres à rejoindre la Coalition en faveur des arbres dans les villes arides ;

d) Invite les États membres à encourager les pouvoirs publics locaux et les experts à participer à l'Initiative pour des villes arborées et au Réseau informel d'experts de la nature en milieu urbain.

Annexe

Liste des actions du Plan d'action régional de Saint-Marin pour la foresterie urbaine pouvant être entreprises à l'échelle de la Commission économique pour l'Europe

1. A.1.1. Rassembler et diffuser des informations sur les avantages essentiels que procurent les forêts urbaines, notamment en ce qui concerne l'action climatique, la santé publique, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et le développement économique.
2. A.2.1. Recenser, mettre au point et diffuser des méthodes permettant d'évaluer les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
3. A.2.2. Recenser et faire connaître les nouveaux débouchés commerciaux et non commerciaux (par exemple, les paiements pour services écosystémiques) offerts par la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
4. A.2.3. Mener des évaluations locales, nationales et régionales de la valeur économique et non économique de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines afin d'orienter la planification et les investissements.
5. A.3.1. Mener des activités de sensibilisation et diffuser des informations, issues notamment de travaux de recherche et d'études de cas solidement étayées, qui montrent qu'une implantation réussie et une bonne gestion à long terme sont importantes pour que les arbres puissent atteindre leur maturité.
6. A.3.2. Promouvoir une gestion à long terme réussie des forêts urbaines, qui se traduit par des arbres sains et matures fournissant des services écosystémiques de haut niveau.
7. B.1.1. Élaborer et fournir des lignes directrices pour la mise au point des politiques nationales de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
8. B.3.1. Recenser les acteurs clefs de la gouvernance des forêts urbaines et clarifier les mandats et les responsabilités institutionnels – y compris au niveau des différentes entités.
9. B.3.2. Intégrer les objectifs de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines dans les politiques et les mécanismes de coordination existants (intersectoriels, à tous les niveaux de gouvernance, étatiques et non étatiques), en tenant compte de leurs liens socioécologiques et économiques avec ceux des zones rurales. Cela peut s'appliquer par exemple dans les domaines suivants : adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets, réduction des risques de catastrophe, gestion des ressources en eau, promotion de la santé publique, tourisme, préservation de la biodiversité, sécurité alimentaire et développement économique.
10. B.3.3. Mettre au point, si nécessaire, de nouveaux mécanismes de coordination aux fins de la de gouvernance des forêts urbaines aux niveaux national, infranational et local, compte tenu des liens avec les zones rurales, ainsi qu'en matière de collaboration transfrontière.
11. B.4.1. Fournir des orientations sur la budgétisation et le financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
12. B.4.3. Mettre au point et transposer des instruments de financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines pour mobiliser des fonds supplémentaires et répondre à des besoins spécifiques.
13. C.1.1. Élaborer des lignes directrices et des outils pour mener les activités d'inventaire et de surveillance des forêts urbaines.
14. C.2.1. Élaborer des lignes directrices pour la préparation des plans directeurs de foresterie urbaine au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville).

15. C.2.2. Établir des paramètres et des indicateurs de performance nationaux normalisés pour la gestion des forêts urbaines et périurbaines.
16. C.3.1. Mener des activités de recherche conjointes à l'appui de la planification et de la gestion des forêts urbaines.
17. C.3.2. Rassembler et diffuser des exemples de pratiques et de technologies appropriées, mais aussi inadaptées, dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
18. C.3.3. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques et de technologies appropriées dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.
19. D.2.1. Créer des réseaux de spécialistes de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et de professionnels apparentés au niveau régional et national et consolider ceux qui existent afin de favoriser l'échange de connaissances, la collaboration et le renforcement des capacités.
20. D.2.3. Organiser des conférences et des événements qui contribuent à créer des communautés de pratique et de savoirs.
21. E.1.1. Favoriser la mise en place de partenariats intersectoriels et la collaboration entre les différents niveaux de gouvernance en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, en promouvant notamment la conduite effective des activités par les populations locales et en tenant dûment compte des liens avec les zones rurales.
22. E.1.2. Renforcer les partenariats public-privé et la collaboration en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, y compris la participation des entreprises et des propriétaires fonciers.
23. E.2.1. Veiller à ce que les programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines prennent en compte de façon prioritaire les questions d'équité environnementale et à ce que même les groupes les plus vulnérables de la société (tels que les groupes à faibles revenus et les personnes handicapées) bénéficient des avantages qu'ils procurent.
24. E.2.2. Encourager les partenariats inclusifs et créer les conditions permettant à toutes les parties prenantes de participer à la prise de décisions et aux activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, notamment en promouvant la conduite des activités par les populations locales.
25. E.3.1 Harmoniser les initiatives et l'action au niveau international.
26. E.3.2. Éviter la duplication des activités et de leur financement au niveau international et échanger les enseignements tirés de l'expérience.
